



# COMMISSION RÉGIONALE DES ACTIVITÉS SPORTIVES

## PROCÈS-VERBAL N°03

Réunion du :	Mercredi 13 juillet 2022
À :	14h00
Présidence :	M. Henri BELLEZZA
Présents :	Mme Sandra ROMEO, MM. Bernard CARTOUX, Bruno GARCIA, Georges HERRADA et Serge SCARINGI
Excusé(s) :	Néant
Assiste(nt) à la séance :	Mme Camille TORRENTE, MM. Olivier GONCALVES et Loris VOLTZ, Service Compétitions

### MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

\*\*\*\*\*

## COMPOSITIONS DES COMPETITIONS 2022/2023

La Commission,

Considérant que conformément aux Règlements des compétitions de la LMF, le groupe du championnat R1 FUTSAL, de la L.M.F 2022-2023 peut être composé sans procéder à un tirage au sort, et doit donc être homologué comme suit,

Considérant que les groupes des championnats CR U14 et CR U18FR2 doivent quant à eux être composés suite à un tirage au sort après avoir été établies territorialement par la C.R des Activités Sportives,

Que lesdits championnats régionaux seront décomposés territorialement comme suit,

### REGIONAL 1 FUTSAL

Considérant ce qui précède, le Championnat Régional 1 Futsal est composé comme suit au titre de la saison 2022-2023,

CLUBS
A.F.C. BELLEVUE
A.C.A CANNES
A.S.P.T.T. MANOSQUE
FUTSAL C. PORT DE BOUC
ISSOLES FUTSAL CLUB
MANDELIEU S.C 2 RUE
MINOTS DE MARSEILLE
NICE FUTSAL CLUB
SAINT HENRI F.C.
SPORTING CLUB TOULON
TOULON AV.S.
TOULON ELITE FUTSAL 2

*Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2022-2023. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au championnat R1 futsal pour la saison 2022-2023. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.*

\*\*\*\*\*

## U18F REGIONAL 2

Considérant ce qui précède, que le Championnat Régional U18 FR2 est composé des 20 clubs suivants au titre de la saison 2022-2023 :

### GROUPE A

CLUBS
A.S.P.T.T MARSEILLE
AV.C. AVIGNONNAIS 2
F.A. MARSEILLE FEMININ
F.C. FEMININ MONTEUX
G.F. MILAGRANS
GR. FEMININ ALPES
L'ETOILE D'AUBUNE
SALON BEL AIR FOOT
ST DIDIER ESP. PERNOISE
U.S.P.E.G MARSEILLE

### GROUPE B

CLUBS
CAVIGAL NICE S.
ET. F.C. FREJUS SAINT RAPHAEL
F.C. ROUSSET STE VICTOIRE O. 2
F.C. SAINT VICTORET
HYERES.F.C.
J.S. JUAN LES PINS
R.C. GRASSE
S.C. DRAGUIGNAN
ST PAUL LA COLLE OM.
U.S. CARQUEIRANNE LE CRAU

*Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2022-2023. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au championnat U18F R2 pour la saison 2022-2023. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.*

\*\*\*\*\*

## U14 REGIONAL

Considérant ce qui précède, que le Championnat Régional U14R est composé des 24 clubs suivants au titre de la saison 2022-2023 :

### GROUPE A

CLUBS
A.S. CAGNES LE CROS
A.S. GEMENOSIENNE
A.S. MONACO F.C.
BUREL F.C.

### GROUPE B

CLUBS
A.C. ARLESIEN
A.C. LE PONTET VEDENE
GARDIA C.
O. DE MARSEILLE

<b>HYERES F.C.</b>	<b>R.C. GRASSE</b>
<b>U.S.C. MINOTS MARSEILLE</b>	<b>SPORTING CLUB TOULON</b>

\*\*\*\*\*

**GROUPE C**

<b>CLUBS</b>
<b>A.S. CANNES</b>
<b>A.S.P.T.T. MARSEILLE</b>
<b>CAVIGAL NICE S.</b>
<b>ET.F.C. FREJUS SAINT RAPHAEL</b>
<b>GAP FOOT 05</b>
<b>ISTRES F.C.</b>

**GROUPE D**

<b>CLUBS</b>
<b>AV.C. AVIGNONNAIS</b>
<b>F.C. LOISIRS MALPASSE</b>
<b>F.C. MOUGINS</b>
<b>MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE F.C.</b>
<b>S.C. DRAGUIGNAN</b>
<b>O.G.C. NICE CA</b>

*Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2022-2023. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au championnat régional U14 pour la saison 2022-2023. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.*

\*\*\*\*\*

**Président**  
**Henri BELLEZZA**

**Secrétaire**  
**Bernard CARTOUX**